

## UNIVERSITE POPULAIRE DE LA BASSE ARDECHE

### **REGLEMENT INTERIEUR**

Adopté en Assemblée Générale le 15 Septembre 2017

#### **Préambule :**

L'association a pour but de promouvoir une dynamique culturelle, permettant l'acquisition de connaissances et le perfectionnement dans toutes les disciplines à des personnes de tous âges qui, en l'Ardèche méridionale, souhaitent parfaire leur culture ou s'initier à des savoirs dans le respect de la liberté de conscience, du principe de non-discrimination religieuse, politique, de nationalité et du principe de laïcité.

Le présent règlement intérieur, approuvé par l'assemblée générale ordinaire du **15 Septembre 2017** s'impose à tous : intervenants, participants, bénévoles et d'une manière générale à toute personne présente lors des conférences, stages, excursions, sorties et ateliers.

#### **Titre 1: Dispositions communes.**

##### *Chapitre 1 Dispositions générales*

##### **Art 1** Comportement général.

Le comportement des personnes, notamment acte, attitude, propos ou tenue ne doivent pas être de nature

- à porter atteinte à l'ordre public et/ou au fonctionnement de l'UPBA,
- à créer une perturbation dans le déroulement des activités,
- à porter atteinte au principe de neutralité prévu en préambule,
- à porter atteinte aux exigences minimales de vie en société.

En cas de non-respect des points énumérés ci-dessus, il sera demandé à la personne de modifier son comportement sinon de quitter les lieux.

##### **Art 2** Plagiat.

Conformément au code de propriété intellectuelle toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle d'une œuvre de l'esprit, faite sans le consentement explicite de l'auteur est illicite. En conséquence les enregistrements privés audio, photo et vidéo sont interdits sauf accord préalable de l'auteur ou de l'UPBA.

**Art 3** Effets et objets personnels.

L'UPBA ne peut être tenue responsable de la disparition ou de l'atteinte aux biens personnels, lesquels sont réputés demeurer sous la garde de leur propriétaire ou détenteur.

**Chapitre 2 Règles de santé, d'hygiène et de sécurité.**

**Art 4** Interdiction de fumer.

Conformément au code de santé publique, il est interdit de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif.

**Art 5** Respect des règles de sécurité.

Les intervenants et les participants présents doivent prendre connaissance du règlement intérieur et respecter les consignes de sécurité, notamment celles d'évacuation en cas d'incendie.

**Chapitre 3 Responsabilité des organisateurs.**

**Art 6** Maintien du bon fonctionnement.

Le président de l'UPBA ou toute personne du Conseil d'Administration dûment mandatée, est responsable de l'ordre et de la sécurité. A ce titre il est habilité à prendre en cas d'urgence ou de nécessité toute mesure jugée nécessaire telle que l'interdiction d'accès ou la suspension de l'activité en cours, à titre temporaire ou définitif.

**Art 7** Accès aux locaux.

L'accès aux locaux se fait ordinairement 15 minutes avant le début des conférences et par ordre d'arrivée : il n'est pas possible de réserver sa place. Les inscriptions aux stages, excursions, sorties et ateliers font l'objet d'une demande préalable.

En cas d'affluence, dépassant la capacité d'accueil, l'UPBA se réserve le droit de refuser l'entrée pour raison de sécurité.

La présence d'animaux est interdite, sauf exception pour chien accompagnateur de non voyant. L'accès des personnes handicapées est du ressort des responsables des locaux et non de l'UPBA.

**Art 8** Sécurité informatique.

L'UPBA a constitué un fichier informatique de ses adhérents. Conformément aux recommandations de la CNIL, les éléments de ce fichier ne doivent en aucun cas être communiqués à des tiers. Chaque membre du conseil d'administration doit veiller à l'application de ces dispositions.

**Titre 2: Dispositions spécifiques aux participants.**

**Art 9** Participation aux activités.

\* Conditions d'accès :

Les participants sont admis sans discrimination de race, de religion, de nationalité, de sexe, d'âge et de niveau d'étude.

Les exigences minimales de la vie en société imposent qu'aucun participant ne dissimule son visage.

**\* Adhésion :**

L'adhésion est obligatoire, il est cependant possible d'assister à une conférence en s'acquittant du tarif unitaire.

**\* Modalités d'annulation :**

En cas d'impossibilité de participation à un stage, un atelier, une excursion ou une sortie, l'adhérent pourra bénéficier d'un remboursement total ou partiel de son inscription, aux conditions indiquées dans les programmes d'activités.

L'UPBA ne rembourse pas,

- l'adhésion,
- le PASS conférences,
- les séances manquées d'un stage ou d'un atelier.

L'UPBA se réserve la possibilité d'annuler et de rembourser toute activité en cas de nombre insuffisant de participants ou en cas de force majeure.

**\* Liste d'attente :**

Lorsque le nombre maximal d'inscriptions est atteint pour une activité, l'UPBA établit une liste chronologique d'attente.

**\* Cession d'inscription :**

Un adhérent inscrit à une quelconque activité ne peut pas céder son inscription. Lors d'un désistement, l'UPBA contacte les personnes inscrites sur la liste chronologique d'attente. Ces personnes devront alors confirmer au plus tôt leur inscription en procédant au règlement de l'activité.

**\* Confirmation d'inscription :**

L'UPBA n'établit pas de document de confirmation d'inscription.

Lorsque le nombre maximal de participants est atteint, le paiement de l'inscription est remboursé au participant surnuméraire.

Une attestation de paiement ou de présence pourra être établie sur demande.

**Art 10** Obligations des participants.

En plus des obligations du Titre 1, Chapitres 1 et 2, il est interdit aux participants d'apposer ou distribuer des documents ou tracts de quelque nature qu'ils soient, même commerciaux, sauf autorisation expresse de l'UPBA.



### **Titre 3 Dispositions relatives aux intervenants.**

#### **Art 11 Adhésion**

Tout intervenant est adhérent à titre gratuit pour l'exercice durant lequel il intervient.

#### **Art 12 Généralités**

Les sujets des activités présentées par les intervenants sont établis en accord avec le conseil d'administration de l'UPBA. Les jours et horaires des interventions résultent d'accords particuliers.

#### **Art 13 Indépendance, réserve, neutralité.**

Les intervenants jouissent d'une pleine indépendance et d'une liberté d'expression totale, sous les réserves que leur imposent les principes de tolérance et d'objectivité.

Les principes de laïcité et de neutralité les obligent à ne pas manifester ostensiblement leurs convictions politiques ou leurs croyances religieuses, notamment par des extériorisations de prosélytisme dans leurs propos ou par leur tenue.

-----0-0-----